

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 DÉCEMBRE 2018

Nos réf : HT/DB/MCR

Présents : TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MERAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminka.

Excusés :

VILMINOT Pascal a donné procuration à GRISEY David,
LALLAOUA Nora a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,
NOIROT Catherine a donné procuration à FRANÇOIS Claudine,
SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian,
DELMARRE Véronique a donné procuration à JELIC Céline,
GLAB Grégory a donné procuration à DURY Bernard.

Absents : MULLER-FRAS Stéphanie, GORGULU Alpay.

Madame Agnès TRAVERSIER, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- **Madame Nathalie ATAR** est nommée secrétaire de séance ;
- constate le quorum.

Le compte-rendu du 08 novembre 2018 n'appelle aucune observation.

Les membres signent le registre.

Ordre du jour :

I – RESSOURCES HUMAINES

► AVANCEMENTS DE GRADES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que l'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière d'un grade au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emplois, il appartient à l'autorité territoriale d'inscrire les agents qui remplissent les conditions sur le tableau annuel d'avancement (soit par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, soit après une sélection par voie d'examen professionnel), après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente et du Conseil Municipal. »

Vu le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12/04/2018,

Vu les avis favorables aux propositions d'avancement de grade des Commissions Administratives Paritaires, réunies le 18/10/2018 pour la Catégorie A et le 16/10/2018 pour les Catégories B et C,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Nb	Suppressions de postes	Nb	Créations de postes
CATÉGORIE C			
2	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1	Adjoint technique territorial à temps complet	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1	Adjoint technique territorial à temps incomplet 20h	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 20h
1	Adjoint technique territorial à temps incomplet 27h	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 27h
1	Adjoint territorial d'animation à temps complet	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
1	Adjoint administratif territorial à temps incomplet 25h30	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 25h30

CATÉGORIE B			
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
CATÉGORIE A			
1	Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet	1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet

Sophie RADREAU : « Ce sont des avancements automatiques ? »

Agnès TRAVERSIER : « Non. C'est sur proposition. Le Centre de Gestion envoie une liste des agents susceptibles de passer à un échelon supérieur et je dois faire un choix. Ce choix a été fait sur la moitié des effectifs proposés »

Jasminska HERGAS : « Vous les avez eu en entretien ? »

Agnès TRAVERSIER : « Non. Ils sont évalués tout au long de l'année par le travail qu'ils rendent et les rencontres que l'on a »

Jasminska HERGAS : « Il y a des critères spécifiques d'évaluation ? »

Agnès TRAVERSIER : « Les chefs de services sont là pour rendre compte du travail effectué. Il y a les aptitudes professionnelles et relationnelles. Ensuite, c'est un choix qui est fait »

Nathalie ATAR : « Y a-t-il une incidence sur les frais de fonctionnement ? »

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Pas vraiment. Dans un premier temps, ils sont reclassés à l'indice majoré immédiatement supérieur, cela change peut-être un ou deux points d'indice ; par contre, ils changent de grille. C'est intéressant sur le long terme. Mais là, l'incidence est de 7 à 8 € par mois. Sauf en catégorie A où elle est plus importante »

Agnès TRAVERSIER : « Souvent, quand ils changent de grade, dans les six mois qui suivent, ils changent d'échelon, et c'est là que cela devient intéressant pour eux. Je n'ai pas choisi en fonction de ce que cela allait coûter à la commune, mais plutôt de leur capacité à être au service de la commune et de leur relationnel avec les administrés, les élus et leurs collègues »

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,**

décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

► **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS INCOMPLET – ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un poste occupé par une personne sous contrat aidé qui est arrivé à son terme et qui ne peut pas être renouvelé dans cette catégorie de travail.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

« Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. »

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent : agent de restauration et d'entretien des bâtiments,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien des bâtiments à temps non complet, à raison de 24/35èmes.

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

→ participera à la distribution et au service des repas, d'accompagnement des enfants,

→ effectuera l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 14 janvier 2019.

Madame le Maire précise que l'annonce sera passée sur le site du Centre de Gestion, et que ce poste sera ouvert à tous.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent de restauration et d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 24 heures (durée hebdomadaire de travail).

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

II – CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SYDED RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC COMMUNAL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

► CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Madame le Maire expose :

« Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.

A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « Économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Économie d'Énergie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération pourrait être désigné comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupueur » :

- il assiste le Bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;
- il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;
- il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation. »

- Remplacement chaudière – bibliothèque/périscolaire/logement

Agnès TRAVERSIER : « Cette chaudière est tombée en panne il y a quelques jours, elle date de 1984. On a demandé des devis : les réparations coûtent aussi cher que le remplacement. Les dossiers de demande de financement CEE sont à déposer à PMA en 2018 dernier délai »

Dans ce cadre, la commune de Bavans souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet de remplacement de la chaudière du bâtiment « bibliothèque/périscolaire/logement », dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE.

Le projet de financement est le suivant :

Dépenses		Ressources	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Remplacement de la chaudière bibliothèque/périscolaire/logement	17 943.95 €	Autofinancement (100%)	17 943.95 €
Total HT	17 943.95 €	Total HT	17 943.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « Économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- approuve le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- acte que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune ;
- s'engage à informer Pays de Montbéliard Agglomération du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- s'engage à apposer les logos TEPCV, et Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation ;
- engage la commune à se substituer à la défaillance des financeurs.

- Éclairage public communal

Dans le même cadre, la commune de Bavans souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour le projet de rénovation d'une grande partie de l'éclairage public communal, dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE.

Agnès TRAVERSIER : « La première partie de l'éclairage communal a été changée et nous avons reçu la facture. Il nous faut donc postuler également aux Certificats d'Économie d'Énergie pour nous aider à financer ce projet »

Le projet de financement est le suivant :

Dépenses		Ressources	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Rénovation de l'éclairage public communal (passage en technologie LED)	268 204,70 €	Subvention du SYDED (40%)	107 281,88 €
		Autofinancement (60%)	160 922,82 €
Total HT	268 204,70 €	Total HT	268 204,70 €

Hikmet TEL autorisé par Madame le Maire : « Les CEE s'élèveront à 140% d'environ 123 000 € soit approximativement 170 000 € nous seront versés »

Sophie RADREAU : « Pourquoi la somme n'est pas la même ? 268 207 € au lieu de 356 000 € ? »

Agnès TRAVERSIER : « Cela concerne uniquement ce qui est payé et réalisé en 2018. La délibération suivante est relative à la subvention SYDED et porte sur la globalité du projet qui a débuté en 2018 et se prolongera en 2019 et certainement jusqu'en 2020 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif « Économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- approuve le plan de financement du projet, tel qu'il figure ci-dessus ;
- acte que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune ;
- s'engage à informer Pays de Montbéliard Agglomération du suivi du projet et de toute modification pouvant intervenir dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- s'engage à apposer les logos TEPCV, et Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation ;
- engage la commune à se substituer à la défaillance des financeurs.

► TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC COMMUNAL ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SYDED

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public, dont le montant de l'ensemble du projet s'élève à 356 182,70 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres : 213 709,62 €
- Subvention SYDED : 142 473,08 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- s'engage à réaliser et à financer les travaux ;
- sollicite l'aide financière du SYDED ;
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

III – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Madame le Maire rappelle le groupement actuel avec Pays de Montbéliard Agglomération concernant l'électricité et le gaz dont les contrats se termineront respectivement au 31/12/2019 et 31/12/2021.

Madame le Maire propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre :

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission Appel d'Offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Agnès TRAVERSIER : « Ce service n'est pas gratuit : le droit d'entrée pour la commune est de 1 500 € et une participation aux frais de fonctionnement sera calculée en fonction du volume de consommation »

Pierre CLAUDON : « Le droit d'entrée n'est pas facturé au SYDED ? Car on adhère déjà »

Agnès TRAVERSIER : « On ne versera plus rien au service du Conseil en Énergie Partagé de PMA car il n'existera plus »

Pierre CLAUDON : « Lors de la réunion avec le SYGAM, on nous a précisé que cela concernait uniquement les abonnements supérieurs à 36 Kwh, donc uniquement celui de la salle des Fêtes ? »

Agnès TRAVERSIER : « Seul est concerné le point de livraison de la salle des Fêtes qui alimente aussi la salle Bernard Pagnot, la salle du tennis de table, la salle omnisports, les vestiaires du foot et le stade »

Pierre CLAUDON : « C'est assez compliqué à comprendre, il y a eu un grand débat lors de la réunion d'hier. On est déjà lié par des conventions à PMA. Là, il faut faire un groupement d'achat avec la Région car ce sera plus réactif du point de vue des tarifs »

Agnès TRAVERSIER : « On avait l'habitude avec PMA. En principe, plus on est nombreux, meilleurs sont les prix. Les contrats seront sûrement moins longs. Le service de PMA continuera à surveiller nos consommations »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- autorise l'adhésion de la ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux différents sites auprès du gestionnaire de réseau.

IV – TRAVAUX RUE DU LORDAY

Agnès TRAVERSIER : « Les travaux se termineront normalement le 20 décembre. Il n'y aura pas de fermeture de rue, sauf deux jours : quand ils gratteront et quand ils mettront le macadam, la rue sera fermée en journée mais accessible le soir »

Madame le Maire rappelle :

« - En février 2017, par délibération n° 01/2017, le Conseil Municipal s'est prononcé, pour les besoins des travaux de la rue du Lorday, sur le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 52 673,00 € HT soit 63 207,60€ TTC

Financement :

- Fonds propres : 36 871,10 € soit 70 %
- Subvention DETR (État) : 15 801,90 € soit 30 %

- Suite au dépôt du dossier de DETR, la Direction Départementale du Territoire (DDT) a été sollicitée par les Services de l'État en charge de l'examen du dossier afin d'avoir un avis sur l'aspect technique des travaux envisagés.

Suite aux échanges avec la DDT, et également avec les riverains de la rue du Lorday et alentours, afin de répondre aux spécifications techniques (zone PPRI, cheminements, gestion des eaux de pluie) et aux doléances des habitants (aménagement du carrefour Alouettes-Fauvettes-Lorday), le projet a été redimensionné afin de s'adapter aux différents besoins.

Ce nouveau projet, suite à une mise en concurrence via la publication d'un Marché à Procédure Adaptée, s'élève à 77 740,60 € HT soit 93 288,72 € TTC (montant basé sur le Détail Quantitatif Estimatif – DQE – faisant office de Bordereau des Prix Unitaires –BPU – et qui sera donc ajusté en fonction des quantités réellement réalisées). »

Pierre CLAUDON : « En quoi consistent ces travaux ? Car cela fait une grosse différence »

Agnès TRAVERSIER : « Les contraintes spécifiques aux normes PPRI n'avaient pas été prises en compte. Le dossier déposé avait été accepté sous condition de faire certains travaux supplémentaires (grilles, raccordements). Les travaux du carrefour, non prévus initialement, sont faits à la demande des riverains »

**Le Conseil Municipal de Bavans, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

- sollicite la participation de l'État au titre des fonds de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
 - s'engage à réaliser et à financer les travaux de réaménagement de la rue du Lorday, dont le montant s'élève à 77 740,60 € HT (montant estimatif),
 - se prononce sur le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :
- | | | |
|--|-------------|-----------|
| Fonds propres en fonction du montant attendu : | 50 531,39 € | soit 65 % |
| Subvention DETR : | 27 209,21 € | soit 35 % |

- sollicite en conséquence le soutien de l'État pour la réalisation de cette opération,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

V – FORÊT

► **Madame le Maire** invite le Conseil Municipal à délibérer sur **l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles 9r, 21r 28 et des chablis, soit 690 stères ;
- destine le produit des coupes à l'affouage (sur pied), sans diamètre maximum ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Jean-Pierre LIPSKI : « Pour information : 610 stères ont été réservés en 2018 »

► **Madame le Maire** présente ensuite au Conseil Municipal la délibération spécifique à **l'affouage 2018/2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- désigne comme garants :

Jean-Pierre LIPSKI,

Jean-Claude BOUTON,

Patrick ADDE ;

- arrête le règlement d'affouage ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 10 € le stère ;
- Le délai d'exploitation est fixé au 30/04/2019. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 31/08/2019 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

VI – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non valeur présentées par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montbéliard et des Deux Vallées concernant des titres de recettes afférents à différents exercices comptables dont elle n'a pas pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 759,92 € pour le budget « Commune »,

Ces créances seront imputées sur l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviendraient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Agnès TRAVERSIER : « Cela concerne la crèche principalement, la restauration scolaire, les jardins familiaux et la mise en fourrière de véhicule »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

approuve les admissions en non valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 759,92 €.

VII – RAPPORTS DES COMMISSIONS

→ **COMMISSION « POLITIQUE DE LA VILLE »**
séance du 03 décembre 2018

Lors de la réunion du 26 novembre 2018, PMA a présenté les dix actions prioritaires de la Politique de la Ville.

PILIERS	
COHÉSION SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Orientation N°1</u> Accompagner les familles et les enfants les plus fragiles dans la réussite des enfants • <u>Orientation N°2</u> Adapter l'offre de loisir, de culture et de sport à destination des jeunes des QPV
CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Orientation n°3</u> Développer des actions concrètes qui favorisent le vivre ensemble entre les quartiers et la commune et à l'échelle de l'agglomération • <u>Orientation N°4</u> Mieux mobiliser les acteurs locaux et les habitants des quartiers sur les projets de Rénovation Urbaine • <u>Orientation N°5</u> Poursuivre et développer la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur l'ensemble des quartiers
DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Orientation n°6</u> Mobiliser les dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi en direction des publics les plus éloignés de l'emploi • <u>Orientation N°7</u> Favoriser la création d'activités et de service dans les quartiers
CITOYENNETÉ ET VIVRE ENSEMBLE	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Orientation n°8</u> Apporter une réponse au phénomène de décrochage collectif des pré-ados • <u>Orientation N°9</u> Mobiliser les partenaires autour du suivi des jeunes en situation de pré délinquance / délinquance • <u>Orientation N°3</u> Développer des actions concrètes qui favorisent le vivre ensemble entre les quartiers et la commune et à l'échelle de l'agglomération
THÉMATIQUE TRANSVERSALE	
DÉMARCHE PARTICIPATIVE	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Orientation n°3</u> Développer des actions concrètes qui favorisent le vivre ensemble entre les quartiers et la commune et à l'échelle de l'agglomération • <u>Orientation N°10</u> (Re)mobiliser l'implication des habitants dans et hors des Conseils Citoyens

► Pour rappel, Champérier est toujours en « quartier de veille active ».

La Commission retient les objectifs suivants pour la commune :

- Orientation n°3 : Développer des actions concrètes qui favorisent la vie ensemble entre le quartier et la commune :
→ Organiser une manifestation au sein de Champérier (soit Maison Pour Tous, soit Commune).
- Orientation n°8 : apporter une réponse au phénomène de décrochage collectif des pré ados :
→ Développer encore plus d'activités à destination des collégiens (voir avec la Maison Pour Tous). Il est important de conserver le Club Ado à la MPT.
- Démarche participative (orientation n°3) : remettre en place des cours de français pour les nouveaux habitants de Champérier et pour les plus anciens qui ne parlent pas le français.

► Dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, un groupe d'habitants a participé au diagnostic « En marchant ».

Après étude du compte-rendu, la Commission fait une remarque sur le souhait de créer une MSP (Maison de Services au Public) : attention à ne pas faire double emploi avec le CCAS.

Il serait souhaitable de faire un plan pour situer les bancs et les tables existants, et de définir lesquels seraient à changer ou à implanter sur le quartier Champérier.

Beaucoup de demandes devront être traitées au moment d'une étude de projet global qui pourrait se faire en même temps que la piste cyclable.

Agnès TRAVERSIER : « PMA a souhaité recentrer les activités de la cohésion sociale . Il y a maintenant des chefs de projets attachés à des communes, qui travaillent ensemble à trouver des orientations avec des partenaires, tels que la MPT, suivant une politique globale. Il y a un appel à projet à déposer pour le 21 décembre 2018, à travailler avec la MPT. Ne seront subventionnés que les projets chiffrés, de qualité, bien définis, entrant dans les orientations prévues »

Jasminska HERGAS : « Juste une remarque sur l'horaire de la Commission : 14h »

Nathalie ATAR : « Il n'y avait pas de disponibilité les soirs de cette semaine »

→ COMMISSION « JEUNESSE – VIE SCOLAIRE »

séance du 22 novembre 2018

– rapporteur **David GRISEY** ☞

Séance commune avec la Commission « Culture – Animation – Vie associative » :

Organisation du Carnaval

L'édition 2019 du Carnaval de la ville de Bavans aura lieu le vendredi 29 mars 2019, après le temps scolaire. Cette formule permet de mobiliser plus de monde qu'un samedi.

Le parcours sera le même que l'an dernier, idéal niveau sécurité et cheminement : école élémentaire, école maternelle, salle des fêtes. Les rues empruntées par le cortège seront bloquées par des voitures. Le parcours, ainsi que le déroulement du Carnaval, seront envoyés en sous-préfecture pour validation.

De la musique sera diffusée pendant le défilé.

Cette année le thème sera la magie. Ce thème est en adéquation avec le projet du périscolaire.

Des flyers et affiches seront réalisés pour le mois de février. Une lettre sera distribuée aux familles afin de bien préciser les modalités d'accompagnement des enfants (enfants inscrits au périscolaire ou non).

La date et le thème du Carnaval seront déjà diffusés dans le prochain « Bavans Infos ».

Beignets et briques de jus de fruits seront distribués aux enfants.

Une petite buvette (café, boissons,...) sera proposée, tenue par l'association 123 Popcorn.

Pour clôturer le Carnaval, la Municipalité offrira aux enfants un spectacle de magie (environ 1 heure sur scène).

David GRISEY : « La prochaine réunion de la Commission est prévue pour le 10 janvier à 18h »

Sophie RADREAU : « Il ne se passe rien à l'école depuis la rentrée ? »

David GRISEY : « C'était compliqué de faire une réunion de la Commission. La directrice a été en maladie pendant deux bonnes semaines. Il y avait quand même eu une réunion de Commission avant les vacances de Toussaint. La cantine, les écoles, les projets scolaires, les chiffres des sorties scolaires, les comptes-rendus des Conseils d'écoles, seront abordés à la prochaine réunion de janvier »

Agnès TRAVERSIER : « D'autant que l'Inspection académique a demandé de repousser le Conseil après les vacances »

David GRISEY : « Et ensuite l'absence de Madame DEUR pendant au moins deux semaines »

Sophie RADREAU : « Et en maternelle ? »

David GRISEY : « On abordera tout en janvier ; notamment le projet de 5 tablettes adaptées aux petits »

Agnès TRAVERSIER : « Contrairement aux autres années, la MPT ne participera pas au Carnaval suite à l'avis du cabinet qui a étudié la situation de la MPT (le Carnaval coûtait trop cher) »

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE »

séances du 11 septembre et du 22 novembre 2018

– rapporteur **Céline JELIC** ☞

Salles Polyvalente et Bernard Pagnot

- Calendrier

- Modification du règlement

▪ Cautions : les cautions attribuées aux différentes salles correspondent à une journée de location ce qui implique en cas de « casse » inférieure à 15 € une perte pour la commune (la trésorerie n'acceptant pas de titre en deçà de cette somme).

La Commission est favorable à une baisse des montants des cautions de :

→ la salle polyvalente à 200 € au lieu de 250 €,

→ la salle Bernard Pagnot à :

- 60 € au lieu de 80 € pour les habitants de Bavans,

- 100 € au lieu de 150 € pour les habitants et associations extérieurs.

▪ Sécurité : la Commission propose d'intégrer aux paragraphes « Dossier de réservation / consignes de sécurité » : →

Pour les particuliers : pour toute réservation concernant une manifestation de plus de 200 personnes, la présence d'un vigile est obligatoire de 22h à 4h du matin et sera facturée par la mairie au tarif en vigueur. La présence de ce vigile peut être imposée le jour même de l'évènement par la mairie en cas de dépassement constaté du nombre de 200 personnes ou si elle le juge nécessaire pour des raisons de sécurité. Le locataire s'engage alors à régler cette prestation qui lui sera facturée, au tarif en vigueur, par la commune.

Céline JELIC : « Des devis ont été demandés à des prestataires. Le coût serait de 22 € de l'heure environ, soit 132 € à facturer »

Point sur le Salon du Cadeau

29 exposants étaient présents à cette manifestation et dans l'ensemble satisfaits de leur journée.

L'engouement pour les Plumes Comtoises (9 auteurs) a été plus modéré ; pour autant, c'était leur première participation à cette manifestation.

Divers

- Le créneau 20h/21h au gymnase Bel-Air n'est plus attribué à la MPT.

- Le Salon VDI couplé avec la présence de peintres se tiendra le dimanche 17 mars 2019. Une trentaine de grilles a été demandée à PMA.
- Les renouvellements de convention et les dossiers de subvention seront transmis en décembre.

Jocelyne MERAUX : « Par rapport au vigile, quand on parle d'un dépassement constaté : constaté par qui ? »

Agnès TRAVERSIER : « Par un contrôle inopiné d'un élu, ceci afin d'éviter les débordements dans certains mariages »

Jean-Pierre LOUYS : « Et s'ils ne font pas la demande de vigile ? »

Agnès TRAVERSIER : « Lors de la réservation, le nombre de personnes est demandé »

Céline JELIC : « Et on remet la vaisselle en fonction du nombre de personnes »

Agnès TRAVERSIER : « On va essayer d'améliorer la sécurité, et la tranquillité des riverains par rapport à cette location de salles »

**→ COMMISSION « ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE - COMMUNICATION »
séances du 10 octobre et du 21 novembre 2018**

– rapporteur Bernard DURY 🐉

COMMUNICATION

Site internet de la commune

Le site internet de la commune donne les principales informations attendues par les habitants de la commune mais manque de modernisme et d'agrément. Une refonte globale doit être envisagée.

Pour information, la trame de notre site est tenue par les services de PMA comme pour environ la moitié des communes des 29 communes de l'ex PMA.

A ce stade, PMA n'a pas prévu de faire évoluer ce site et conseille aux communes de créer un site plus moderne propre à la commune.

Deux possibilités peuvent être envisagées :

- Confier la réalisation d'un site à un prestataire.
- Créer un nouveau site via un stage étudiant. Selon PMA, cette possibilité plus économique est choisie par plusieurs communes.
- Ces solutions permettent une maîtrise complète du site par la commune.

La Commission donne un avis favorable pour l'étude de la proposition avec un étudiant. Dans ce cadre, il est demandé aux membres à la Commission de visualiser quelques sites de différentes villes ou communes pour fixer une cible bien adaptée à notre commune.

Bavans Infos

Le contrat qui nous lie à Monsieur CENNI de la société Alinéa arrive à son terme en cette fin d'année 2018. Pour les quatre années à venir, Monsieur CENNI nous propose ses services sans changement de condition soit 250 euros HT par édition.

Revue annuelle

L'objectif est de disposer de la revue 2019 à la fin du mois de février. Les Associations ont été invitées à transmettre leurs contributions.

Une page devra être dédiée aux prestations apportées par PMA aux communes.

Parcours de santé - Panneau d'entrée - Choix du motif explicatif des différents activités proposées



La Commission préfère la solution N°1 qui suggère davantage un parcours (4 personnes ont choisi la solution 1 et 2 personnes l'autre solution).

ENVIRONNEMENT

Fleurissement de la commune – Évolutions à engager

- Massifs

L'orientation adoptée permet de supprimer la mise en place de fleurs de printemps dans certaines zones et de réduire les arrosages.

Suite à la sécheresse, une remise à niveau des massifs existants est à prévoir.

De nouveaux massifs, nettement surélevés, ont été mis en place aux entrées de la commune, côté Présentevillers et Lougres, en remplacement des fleurs en jardinières.

Il faut étudier la possibilité de positionner un massif en face de la boulangerie VAUTHIER en remplacement de fleurs.

Le massif à l'entrée de Bavans sur le parking côté Bart est à améliorer. Les plantes en place sont assez anciennes et méritent d'être renouvelées (à voir avec la commune de Bart).

- Bulbes

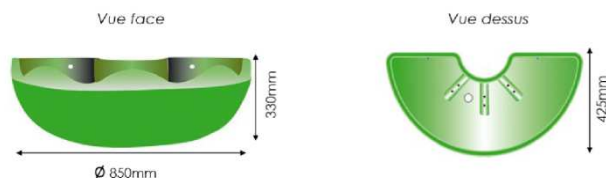
Les bulbes en remplacement des pensées sont reconduits.

Un massif de crocus est mis en place en face de la boulangerie VAUTHIER, dans la zone verte entre la banque et le monument aux morts, entre le chemin piéton et la départementale. Les bulbes sont répartis en trois massifs distincts. Le motif est fourni par la Commission.

- Fleurissement d'été

Le fleurissement en pots sur poteau sera optimisé par remplacement progressif des pots noirs en double par des demi-vasques avec réserve d'eau pour poteau.

Le choix proposé par les Ateliers municipaux correspond bien à la demande. Un devis est en cours pour couvrir le côté impair de la Grande Rue à partir du magasin COLRUYT (Modèle LA106 de Naturalis). La réserve d'eau de ce modèle



permet de ne pas arroser pendant plusieurs jours.

Une évolution notable des choix de fleurs d'été est demandée, en supprimant les bégonias notamment. Les évolutions seront validées par la Commission.

Villes et villages fleuris – Résultat du concours pour Bavans

Bavans a obtenu le prix de la première participation.

Cette distinction ne nous donne pas de fleur, mais constitue un réel encouragement à poursuivre notre engagement dans cette démarche.



Extrait du rapport :

Points positifs :

- Prise en compte du label ;
- Fleurissement de printemps et d'été ;
- Une équipe d'élus et d'employés à l'écoute et demandeuse de conseil ;
- Actions des jeunes pour décorer différents bâtiments de la commune ;
- Passage de l'éclairage public en technologie à led ;
- Présence de jardins familiaux sur la commune.

Points à améliorer :

- Développer le fleurissement annuel avec des plantes vivaces pour réduire l'entretien, le remplacement chaque année, les arrosages ;
- Mettre en place des actions avec les enfants du village ;
- Avoir une meilleure homogénéité et harmonie ;
- Supprimer les bacs sur terre sur le patrimoine ;
- Tailler moins sévèrement les arbres de la Place des Fêtes ;
- Réfléchir à des solutions alternatives pour le désherbage du cimetière.

Conclusion générale du jury :

Un fleurissement très urbain dans une commune extrêmement étendue. Repenser les aménagements de manière à réaliser des économies budgétaires (achat de moins de végétaux mais plus pérennes) et en temps pour les agents (arrosage et plantation).

Point R enterré – Avancement

Un changement du prestataire de PMA a généré un retard de livraison des différents contenants de quelques semaines, ce qui retarde d'autant la mise en place.

Nettoyage d'automne du 29 septembre

Avec plus de 40 participants dont 8 adolescents, cette édition 2018 a été un réel succès. Un grand bravo à tous les bénévoles !

École Dolto – Crèche – Suivi de la proposition d'amélioration de la sécurité du parking et de son accès

Les travaux sont pris en compte par les Ateliers municipaux.

Cimetière – Propreté des allées (désherbage)

Les allées gravillonnées du cimetière imposent des entretiens très réguliers pour maintenir ces espaces de recueillement en parfait état de propreté.

Différentes solutions pour réduire l'entretien, proposées dans l'étude réalisée par Fredon en 2016, ont été commentées : gazonnage partiel, dalles engazonnées, goudronnage partiel des allées, pavés types autobloquants.

Le bitume dans les grandes allées répond assez bien à la demande, sauf pour le ruissellement qui doit être pris en compte. Les dalles engazonnées ressortent comme une solution conciliant assez bien l'écologie et la propreté mais critiquable par les personnes portant des chaussures à talons.

Des études ne seront lancées qu'après davantage de réflexion, avec recherche de bonnes solutions adoptées dans d'autres communes.

Voie verte - Tronçon pour rejoindre le centre de la commune (suivi PMA)

La fin de la voie verte au centre de Bavans est provisoire. L'objectif de PMA est de poursuivre cette voie verte jusqu'à la salle des Fêtes.

Le trajet prévisionnel qui suit le Doubs, présenté à la Commission, ne suscite pas de remarque de notre côté.

À ce jour, l'accession impossible d'une parcelle liée à un problème de succession bloque la situation.

Le service patrimoine de PMA, avec le concours de la Mairie, est à la recherche d'une solution permettant d'engager ce projet.

Pierre CLAUDON : « Que va-t-il se passer concernant cette parcelle ? »

Bernard DURY : « Il ya plusieurs hypothèses, le Patrimoine suit cela de près »

Agnès TRAVERSIER : « Cela s'oriente certainement vers une expropriation. La succession ne veut pas s'engager sur la vente de cette parcelle, ils craignent qu'il leur faille alors s'engager sur la totalité et payer des dettes »

Bernard DURY : « La voie verte Bart-Présentevillers, qui est en cours de réalisation, passe aussi sur Bavans, ce qui permet de réactiver régulièrement le problème de notre portion »

Décorations de Noël

Dans le cadre de leur baccalauréat, quatre jeunes filles de la MFR de Mandeuve ont réalisé la décoration de plusieurs motifs de Noël visibles près de la boulangerie GROSCLAUDE.

L'ensemble des motifs en bois ont été réalisés par des bénévoles de la commune, la mise en place a débuté dès la fin du mois de novembre. La mise en place des décorations de rues commencée début décembre est terminée.

Une boîte aux lettres pour le père Noël a été positionnée dans le hall de l'école maternelle Françoise Dolto, les enveloppes seront transmises à la poste par un membre de la Commission. Chaque courrier envoyé avant le 17 décembre aura une réponse du père Noël à la maison.

Végétalisation du talus de la cour de la Mairie – Proposition de La Jardinerie

Les plantes vivaces proposées sont globalement en phase avec nos attentes. Les volumes de plantes doivent toutefois être consolidés.

Le paillage minéral à partir d'ardoise et de pierres claires apporte une couche protectrice et décorative bien adaptée, toutefois la teinte de la pierre trop rose n'est pas acceptable. Une évolution vers une teinte proche des pierres grises du mur est demandée (voir rond-point du carrefour de la Cray).

Agnès TRAVERSIER : « Tout est commandé. Les plantations se feront au printemps »

Bernard DURY : « Les plantations devaient se faire en novembre, mais comme nous n'avions pas le droit d'arroser, nous avons reporté les plantations au printemps »

Sophie RADREAU : « Concernant le cimetière, les allées gravillonnées sont un problème pour les fauteuils roulants »

Agnès TRAVERSIER : « C'est très propre, il y a des côtés positifs, mais c'est vrai que l'on n'avait pas pensé à ce problème »

Bernard DURY : « On trouvera une solution »

Éclairage public à led – Avancement des travaux

La première tranche est en voie d'achèvement. La deuxième phase débutera à partir du mois d'avril 2019. Il restera un reliquat en 2020.

Quelques luminaires ont dû être ajoutés par rapport à l'état initial (trou de lumière).

La baisse d'éclairage de 70%, de minuit à 6 h du matin, dégrade assez peu l'aspect de l'ensemble et permet une réduction supplémentaire et appréciable de la consommation.

Potentiel énergie des toits de notre commune (panneaux photovoltaïques) – Travaux ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme)

Une première analyse des gisements potentiels de PMA a été réalisée à une échelle macro, sans tenir compte de l'ensemble des contraintes.

Une analyse plus détaillée, comme par exemple l'orientation des toits des bâtiments ou encore les capacités d'injection de l'électricité produite dans le réseau, relève davantage de compétences d'ingénieurs ou de thermiciens spécialisés.

Dans ce cadre, l'ADU a pris contact avec l'université (UFR STGI), partenaire de l'ADU, afin que le sujet soit examiné d'un point de vue plus technique par un binôme d'étudiants. La réponse de l'Université devrait nous parvenir prochainement, l'ADU nous tiendra informés dès que les étudiants auront entamé l'approche concernant notre commune.

Par ailleurs, il est possible également de faire réaliser un cadastre solaire, à l'instar de ce que propose l'entreprise In Sun We Trust.

→ COMMISSION « URBANISME – TRAVAUX – FORÊT – CIMETIÈRE »

séance du 25 septembre 2018

– rapporteur Jean-Pierre LIPSKI ↗

Point sur la vente du bois

Pour 2018, les coupes sur proposition de l'ONF concerneront les parcelles (adjudication le 05/09/2018 à Lure) :

- Parcelle 11.i (lot resté invendu)
- Parcelles 20.i et 20.r (pour 22 299 €)
- Parcelle 3.i (pour 4 815 €)
- Parcelle 14 (éclaircissement résineux pour 11 840 €)

Les bûcherons devront abattre avant le 31 décembre 2018.

Total 38 954 € - prévision vente du bois 10 000 € → excédent : 28 954 €, auxquels il faudra ajouter probablement 3 à 7 000 € pour l'affouage à mettre en vente fin décembre 2018 ou début janvier 2019.

- Assiette des coupes pour l'année 2019

Pour la campagne 2019-2020, l'ONF propose les parcelles 9.r, 21.r et 28.

- Affouage 2018-2019

Le marquage des lots a été réalisé début décembre 2018.

Les parcelles retenues pour l'affouage 2018-2019 sont :

- Parcelle 11.i (700 stères)
- Parcelle 20.i, 20.r (600 stères)
- Parcelle 3.i (300 stères)

Les affouagistes, après inscription en mairie, recevront lors du tirage au sort des lots, une facture dont ils devront s'acquitter à la Trésorerie.

Chaque affouagiste, au-delà d'un délai de 8 jours à compter du tirage au sort, ne pourra contester le volume du bois estimé ou les difficultés liées à son exploitation.

Dans le cas d'un volume de bois contesté, les affouagistes devront stocker sur la parcelle leur bois en stères ; des membres de la Commission viendront estimer le lot.

État concernant les autorisations des droits du sol

Bilan, depuis le mois de juin 2018, des demandes de déclaration préalable et de permis de construire sur la commune :

- 17 déclarations préalables (clôture, piscine, velux, abri de jardin, etc...) ;
- 3 permis de construire (maison individuelle, garage).

Travaux effectués par les Ateliers municipaux et Entreprises

Ateliers

- Remise en peinture des poteaux bacs à fleurs ;
- Travaux de restructuration de la cour de la mairie, reprise des joints du mur de soutènement ;
- Remplacement de tous les agrès du parcours vitae ;
- Travaux de désherbage voirie et cimetière ;
- Levée des prescriptions SOCOTEC dans les bâtiments communaux.

Entreprises

- Balayage des rues de la commune effectué les 02 et 03 octobre 2018 ;
- Quartier de l'Émaillerie : travaux suppression des rejets directs d'eaux usées, et création de 18 branchements (PMA, Veolia).

Divers

- Tournée de diagnostic des travaux dans les bâtiments communaux (septembre 2018) ;
- Demandes d'autorisation de ramasser du bois mort sur la commune ;
- Commission de sécurité incendie le 25/10/2018 maison de retraite Bavans.
- Réunions informations des riverains concernant :
 - Restructurations rues du Lorday et des Acacias,
 - Création d'une restauration scolaire,
 - Travaux d'assainissement quartier de l'Émaillerie.

Agnès TRAVERSIER : « La prochaine tournée de balayage aura lieu les 11 et 12 décembre. Préalablement, les Ateliers procéderont au soufflage des feuilles »

Agnès TRAVERSIER : « Concernant les travaux de la rue des Acacias, une réunion d'informations avec les riverains en présence de l'entreprise COLAS a permis de préciser que les travaux ne pourront être faits qu'à partir de mars 2019 car la pose du matériau choisi (bicouche) demande une stabilité de température. Les dépenses seront attachées aux crédits du budget 2018. De plus, quand ils travailleront sur la rue du Lorday, ils referont aussi la partie de la rue des Aubépines qui est très abîmée entre la place des Egreyottes et le premier ralentisseur »

VIII – DIVERS

► **Report annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union – Année 2017** (consultable en mairie)

► **Décision modificative relative aux travaux en régie 2018**

Les opérations comptables sont réalisées et soumises à l'approbation de la Trésorerie, afin de permettre le transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement, et ainsi de bénéficier du FCTVA sur la somme de 27 050 €.

Agnès TRAVERSIER : « Ces travaux représentent 1 714 heures de travail des employés municipaux »

VOTE : 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

► **Prestation de service – Mise en page du journal bimestriel de la commune "Bavans Infos"**

Concernant la mise en page du journal bimestriel de la commune « BAVANS INFOS », **Madame le Maire** présente le renouvellement du contrat de prestation de service de 4 ans à compter du 01/01/2019, entre la Commune et l'Entreprise Alinéa sise à Dampierre les Bois (25), pour un coût de prestation annuelle de 1 500,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

► **Modification du règlement de mise à disposition et d'utilisation des salles "polyvalente" et "Bernard Pagnot"**

Suite aux demandes formulées par la Commission « Culture – Animation – Vie associative » réunie le 22 novembre 2018, **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du règlement des salles "polyvalente" et "Bernard Pagnot" proposées par la Commission « Culture – Animation – Vie associative » lors de sa réunion du 21/11/2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

donne son accord pour les modifications demandées.

► **Demande de subvention de la Paroisse Saint-Michel**

Madame le Maire fait lecture de la demande en date du 29/11/2018, relative aux conséquences financières des intempéries de janvier 2018 sur la chapelle (plus utilisable à ce jour) ; tout n'est pas couvert par les indemnités versées par l'assurance, et malgré la prise en charge de certains travaux par des bénévoles, il reste à payer à la Paroisse une somme d'environ 2 000 €.

Madame le Maire propose, à titre exceptionnel, un dédommagement de la Paroisse de 500 € pour occupation du domaine privé par le domaine public, en l'occurrence : la chorale des Baladins et les musiciens de l'Écho du Mont-Bart l'occupent régulièrement ; le parking est utilisé quotidiennement par les parents des enfants de la crèche et de l'école maternelle.

Patrick ADDE : « Pourquoi pas 1 000 € ? »

Agnès TRAVERSIER : « Ce n'est qu'une proposition pour cette démarche très exceptionnelle puisqu'elle concerne un lieu de culte »

Patrick ADDE : « C'est très gênant pour les usagers bavanais pour les cérémonies d'obsèques par exemple. On peut être un peu plus généreux »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

donne son accord pour une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Séance levée à 21h20